

Forum Public de l'OMC 2018

APAC-ROPPA-SOL

2 octobre 2, Salle W, 15:30 to 17:00

Prendre au sérieux les règles de l'OMC sur les subventions agricoles internes pour permettre à l'Afrique subsaharienne d'atteindre l'ODD-2 en 2030

Règles de l'OMC et jugements de l'Organe d'appel sur l'effet de dumping des subventions agricoles internes

Jacques Berthelot, SOL

Atteindre l'ODD-2 sur l'absence de faim en 2030 : défi considérable pour l'ASS

L'Afrique sub-saharienne (ASS) compte en 2017 28,8% des sous-nutris mondiaux, et leur nombre a bondi de 15,2% en Afrique de l'Ouest (AO) de 2014 à 2017

Triple défi de l'ASS : explosion démographique, climat, déficit alimentaire

Population d'AO multipliée par 2,2 de 2017 (372 M) à 2050 (810 M) quand celle de l'UE27 (sans RU) sera à 428 M. L'AO dépassera l'UE27 dès 2023

Sans conversion radicale et rapide à l'agriculture agroécologique une hausse de 2° de température pourrait réduire de 30% la production agricole (AfricaInteract)

Hors échanges de cacao-café-thé-épices – pas des produits alimentaires de base et surtout exportés – déficit alimentaire d'ASS multiplié par 10 de 2000 (1,5 Md\$) à 2016 (15 Md\$) et celui d'AO par 5,5 (de 1,5 Md\$ à 7,9 Md\$)

Déficit alimentaire d'AO largement dû aux importations alimentaires fortement subventionnées, notamment d'UE, combinées à faibles droits de douane (DD)

Subventions UE28 aux exportations en AO en 2017 : 200 M€ pour 3,3 Mt de céréales, 191 M€ pour 2,7 Mt produits laitiers (équivalent lait), 173 M€ aux viandes en 2016, dont 81,8 M€ bovine, 75,5 M€ volaille-oeufs, 15,2 M€ porcine

En 2016 DD CEDEAO de 5% sur céréales (10% sur riz) contre dans l'UE 95 €/t ou 48,7% équivalent ad valorem (EAV) sur blé qualité basse-moyenne, et de 5% aussi sur lait en poudre en AO contre 74.6% hors quota tarifaire dans l'UE. Ces DD seront à 0 dans les APE intérimaires (APEi) Côte d'Ivoire (CI) & Ghana

Le DD de l'UE était en 2016 de 54.2% EAV sur abats volaille et 116% sur abats bovins contre 35% dans CEDEAO et 20% dans APEi de CI et Ghana

Comme la CEDEAO n'est pas membre de l'OMC son tarif extérieur commun (TEC) n'a pas de DD consolidés et elle ne peut relever ses DD appliqués

La définition du dumping dans le GATT pénalise fortement les PFD

GATT Art. 6 : pas de dumping si produit exporté à sa "valeur normale", i.e. au prix interne quand *"les décisions de l'entreprise sur prix, coûts, intrants répondent aux signaux du marché reflétant l'offre et la demande sans interférence importante de l'Etat, et les coûts des principaux intrants... reflètent les valeurs de marché"*

Les prix agricoles de l'UE et EU ne sont pas des *"prix de marché sans interférence importante de l'Etat"* car les réformes de la PAC et du Farm Bill depuis 1990 ont fortement réduit les prix garantis en compensant par des aides directes, d'abord couplées (dont à l'exportation), puis surtout découplées

Le DG Roberto Azevedo le 15/12/2015 : *"L'élimination des subventions agricoles à l'exportation est particulièrement importante... La décision de ce jour règle la question une fois pour toutes"*. Cette déclaration montre qu'il ignore les règles de l'OMC et les jugements de l'Organe d'appel (OA)

Selon les règles de l'OMC les subventions agricoles internes peuvent être poursuivies pour dumping

L'UE a refusé de traiter des subventions internes dans tous les ALE, dont APE, car cette question relève de la seule OMC où l'UE refuse d'en changer les règles, arguant que, en outre, ses subventions étant découplées de la production et des prix et notifiées dans la boîte verte, elles n'ont pas d'impact de dumping

Si l'Accord sur l'Agriculture (AsA) restreint les subventions à l'exportation il ne traite pas des subventions internes. Seul l'article 13 (Modération ou "Clause de paix") déclare que les subventions de l'Annexe 2, soi-disant sans effet de distorsion des échanges (dont "soutien au revenu découplé"), ne pouvaient être poursuivies jusque 2003, mais auraient pu l'être depuis au titre de l'Accord sur les subventions et mesures compensatoires (SCM)

Selon les règles de l'OMC les subventions agricoles internes peuvent être poursuivies pour dumping

A fortiori toutes les subventions agricoles internes ayant des effets négatifs pour un autre Membre peuvent être poursuivies selon l'Accord SMC

L'article 6.2 de l'AsA exempte de réduction les subventions à l'investissement et aux intrants des agriculteurs pauvres des PED, pas les agriculteurs des pays développés, qui ne les notifient pas en boîte orange, notamment aliments bétail

Sur le découplage, Michel Jacquot, ancien directeur du Budget agricole UE, écrit : "Ce schéma ne reposait sur rien de juste. Comment s'imaginer qu'une subvention quelconque, un DPU ou DPB, n'a pas un effet sur les exportations... Aveuglement total !... Jusqu'à quand l'on continuera de mentir ?... A quand l'heure de vérité ?"

L'imposition par les EU le 25 juillet 2018 de droits anti-dumping et anti-subventions sur les importations d'olives de table espagnoles montre que l'heure de vérité a sonné

Pour l'OA les subventions agricoles internes ont un effet de dumping

L'Organe d'appel (OA) s'est écarté 4 fois de la définition du dumping du GATT

Pour l'OA il y a dumping quand les produits sont exportés à un prix inférieur au coût de production national total moyen sans subventions (affaire des Produits laitiers du Canada de décembre 2001 et décembre 2002)

Dans l'affaire Sucre de l'UE du 2 avril 2005 l'OA a jugé que les effets économiques d'un soutien interne compatible avec l'OMC peuvent avoir des retombées bénéficiant aux exportations : "en particulier, dans les cas où les produits agricoles proviennent d'une seule chaîne de production où il n'est pas fait de distinction entre la production destinée au marché intérieur et celle destinée à l'exportation"

Dans l'affaire coton des EU de mars 2005 l'OA a jugé que les aides au coton n'étaient pas en boîte verte (pas de flexibilité totale de production : interdiction de produire fruits et légumes). Les EU ont donc supprimé leurs aides découplées dans le Farm Bill 2014. Le même jugement de l'OA interviendrait si le DPB (droit au paiement de base) de la PAC de 2015 de l'UE était poursuivi à l'OMC

Mais les Membres de l'OMC ne reconnaissent pas une valeur de précédent juridique aux jugements de l'OA

Un vrai problème est que les Membres de l'OMC ne sont pas liés par les jugements de l'ORD (Organe de règlement des différends), panels ou OA. Sinon l'affaire Sucre de l'UE aurait pu être évitée car le fond était le même que celui des Produits laitiers du Canada, malgré des produits différents

Par contre les juges des panels et de l'OA tiennent compte de la jurisprudence des précédents panels et OA quand ils traitent des affaires semblables. (Selon Mme Yuejiao Chang, Membre de l'OA, au Forum Public du 30 octobre 2015)

Les EU ne sont pas d'accord, citant l'article IX-2 de l'Accord OMC : "La Conférence ministérielle et le Conseil Général auront l'autorité exclusive pour adopter des interprétations de cet Accord et des accords commerciaux multilatéraux"

Pourtant la création de l'OA de l'OMC a été une réponse aux interprétations incohérentes des panels dans l'ère du GATT. Comme les interprétations des panels peuvent faire l'objet d'appel, l'OA permet une jurisprudence cohérente

Recommandations

Compléter la définition du dumping du GATT (pas de dumping quand les produits sont exportés aux prix intérieurs) par "si leur réduction n'est pas compensée par des subventions internes"

Les Membres de l'OMC doivent reconnaître une valeur de précédent juridique aux jugements de l'Organe d'appel

Dans le contexte d'aggravation du changement climatique et de la faim, notamment en ASS, les règles de l'OMC sont à subordonner à celles des Nations Unies sur l'environnement et les droits sociaux et humains. Au moins l'OMC doit reconnaître une exception agricole comme de facto sous l'ère du GATT, en reconnaissant le droit de souveraineté alimentaire excluant tout dumping camouflé sous des subventions internes, découplées ou non

Merci de votre attention

**Pour aller plus loin, consulter les documents suivants sur le site de SOL :
<https://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b-2018/>**

Lars Brink and David Orden at the rescue of the US claims that India and China have undernotified their market price support of rice and wheat, SOL, 7 September 2018

Analysis and impacts of the US complaint on the dumping of Spanish ripe table olives and on the future of the Common Agricultural Policy, SOL, 4 August 2018

Analyse et impacts de la plainte des Etats-Unis sur le dumping des olives de table espagnoles et sur l'avenir de la Politique Agricole Commune, SOL, 4 août 2018

The truth about the European Union's food deficit and the dumping of its food exports linked to its domestic subsidies, SOL, June 26, 2018

La vérité sur le déficit alimentaire de l'Union européenne et sur le dumping de ses exportations alimentaires lié à ses subventions internes, SOL, 26 juin 2018

Reconciling the views on a permanent solution to the issue of public stockholding for food security purposes, SOL, 10 September 2017

European Parliament's hearing on the CAP and developing countries, Comments, SOL, 4 March 2018

Audition du Parlement européen sur la PAC et les pays en développement, Commentaires, SOL, 4 mars 2018

From customs duties to total agricultural protection: the case of the European Union-West Africa trade, SOL, 19 April 2018

Des droits de douane au taux de protection agricole total : le cas des échanges Union européenne-Afrique de l'Ouest, SOL, 14 février 2018

VOUS AVEZ DIT LIBRE ÉCHANGE ?

La fuite en avant de l'Union européenne (UE) dans des Accords de libre-échange atteint le summum de l'absurdité en les imposant à l'Afrique de l'Ouest dont le PIB par tête est vingt-et-une fois inférieur au sien. Cet Accord de 'Partenariat' Économique (APE) lui ferait perdre 76 % de ses recettes douanières sur ses importations de l'UE et entraînerait une forte montée du chômage par la perte de compétitivité de ses entreprises. Puisque le Nigéria vient de confirmer qu'il ne signera pas l'APE de l'Afrique de l'Ouest, les APE intérimaires de Côte d'Ivoire et du Ghana deviennent définitifs, ce qui déconstruira le processus d'intégration régionale. Celui-ci sera aggravé par la signature prématurée de la Zone de Libre Échange Continentale par 13 États de l'Afrique de l'Ouest sur 16, avec le soutien de l'UE. Tout ceci sur la base de multiples contre-vérités de la Commission européenne que le présent travail identifie.



Maître de conférences en économie retraité de l'ENSAT, Jacques Berthelot analyse les politiques agricoles au profit d'organisations paysannes, dont le ROPPA en Afrique de l'Ouest, et des ONG qui les assistent, dont SOL (www.sol-asso.fr) qui publie ses analyses. Il est membre du conseil scientifique d'ATTAC.

Photo de couverture : 2 avril 2014, Bruxelles, manifestation devant le Parlement européen à l'occasion du Sommet des chefs d'Etat de l'UE et de l'Union africaine. Ces militants de l'UE et d'Afrique participent à un séminaire sur « Les APE imposés par l'UE au lieu de la politique commerciale dont l'Afrique a besoin ». © Photo de Burghard Ige, Both ENDS.

ISBN : 978-2-343-15043-7
17,50 €



Jacques Berthelot

VOUS AVEZ DIT LIBRE ÉCHANGE ?

Jacques Berthelot

VOUS AVEZ DIT LIBRE ÉCHANGE ?

L'Accord de 'Partenariat' Économique
Union européenne - Afrique de l'Ouest

Préfaces de Mamadou Cissakho et Ken Ukaoha



L'Harmattan

Sommaire

Introduction

I – Les APE auraient été imposés par l'OMC

II – La ratification des APE intérimaires de Côte d'Ivoire et du Ghana torpille l'objectif de l'intégration régionale de l'Afrique de l'Ouest

III – L'UE a refusé de diffuser trois évaluations commanditées de l'APE d'Afrique de l'Ouest

IV – Les contre-vérités sur l'aide au développement de l'APE d'Afrique de l'Ouest

V – L'UE semble ignorer les énormes défis pesant sur le développement de l'Afrique de l'Ouest

VI – L'évaluation pseudo-scientifique de la DG commerce sur l'impact de l'APE d'Afrique de l'Ouest

VII – Une méthodologie plus réaliste pour évaluer les impacts de l'APE d'Afrique de l'Ouest

VIII – L'UE se tire une balle dans le pied en imposant les APE

Conclusion